

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 16
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

- Voix pour : 20
- Abstention : 1
(Billy MARQUET)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, G. SUATON, P. VIDONNE, C. PEGUET J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT et G. GAUTHIER

Procurations : MM. B. MARQUET à É. BOUCHET, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. MEYNET à N. SEMLAL et S. ROUGET à André PUGIN

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. André PUGIN

2024DELIB059 AVENANT N°7 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant le marché modifié de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel notifié le 14 février 2017 conclu pour un montant de 1 592 042,12 € HT porté à 1 721 395, 87 € HT par avenants ;

Considérant que le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des marchés de travaux sur lequel le maître d'œuvre assume sa mission, soit la somme des marchés initiaux de travaux ;

Considérant que le coût de réalisation des travaux a été arrêté à 12 565 351, 58 € HT en date du 15 juin 2023, incluant la relance du marché de travaux du lot 3A charpente et les options levées après attribution ;

Considérant que les revalorisations d'un montant de 100 412, 09 € HT des marchés des entreprises titulaires des lot 2 gros œuvre et lot 3C bardage doivent être considérées comme des aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre et doivent être intégrées à la rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'à la demande de la maîtrise d'ouvrage ont dû être conclus des avenants aux marchés de travaux des lots 1a et 1b espaces verts d'un montant de 22 700, 88 € pour tenir compte de l'intégration du futur rond-point de la gendarmerie à l'opération ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage a souhaité la réalisation d'un d'espace de stockage sous le club house pour un montant de 67 297,87 € HT ;

Considérant que les évolutions du programme précitées pour un montant de 89 998,75 € HT doivent être intégrées à la rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que l'avenant n°7 a pour objet de revaloriser les honoraires de la maîtrise d'œuvre en prenant en compte le coût de réalisation des travaux arrêté au 15 juin 2023, les aléas et modifications de programme d'un montant de 190 410,84 € HT sur la rémunération de la maîtrise d'œuvre en phase travaux selon la proposition d'honoraires présentée par la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que l'avenant proposé porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 1 853 280,75 € HT, soit une augmentation cumulée de 16,41 % ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférant.

Le Secrétaire de Séance



André PUGIN

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **28 MAI 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.